



## DÉCISION N° 2023- 089

## ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2023-060

## RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Service Pôle Citoyen

## AXA – ASSURANCE SANTÉ

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** qu'environ 5% des Français continuent de se priver d'une complémentaire santé par manque de moyen ;**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de proposer aux Villiérains et aux fonctionnaires (agents publics titulaires), hors fonction publique d'état des tarifs attractifs en termes de complémentaires santé ;**CONSIDÉRANT** le souhait de renouveler l'offre promotionnelle d'AXA « assurance santé pour votre commune » pouvant offrir jusqu'à 25% de réduction à vie sur ses tarifs ;**DÉCIDE****Article 1 :****DE PRÉCISER** que la présente décision municipale annule et remplace la décision municipale n° 2023-060.**Article 2 :****D'APPROUVER** la proposition « assurance de l'offre promotionnelle d'AXA, « assurance santé pour votre commune » 17 avenue de la Grande Chamille du Parc à Sainte-Geneviève-des-Bois.**Article 3 :****DE SIGNER** le renouvellement de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » proposé par AXA, et tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la société AXA.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 9 novembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

